

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 894

présenté par
M. Tian

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 7 à 13 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article prévoient la suppression du Commissariat aux comptes dans les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS).

Cette mesure risque d'ouvrir une brèche dans l'édifice de sécurité financière et de priver de contrôle légal certaines PME. 70 000 entreprises sortiraient de fait du champ des procédures d'alerte relevant du commissariat aux comptes.

Cela revient à dénaturer et discréditer le statut de la SAS en créant des SAS à deux vitesses.

Cette mesure est inappropriée et dangereuse au moment où il convient de faire accéder nos entreprises à l'exportation, aux marchés publics et aux marchés de grands donneurs d'ordre.